



Mont
Saint
Aignan

DÉCISION N° 2024. 103

Cinéma municipal ARIEL - CREATION D'UNE TARIFICATION TEMPORAIRE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

VU :

- L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération 2020-07-04 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire de déterminer un tarif à caractère temporaire ;
- La délibération DEL2023-10-28 du 5 octobre 2023 portant sur le partenariat avec l'association Rouen-Norwich club pour le festival This is England ;
- Le protocole This is England / Cinémas 2024.

CONSIDERANT :

- L'intérêt de la demande formulée au regard des conditions de gestion du cinéma Ariel et du festival This is England ;
- Que le festival This is England permet une nouvelle expérience cinématographique pour les enfants ;
- L'intérêt de sensibiliser les publics à la langue et à la culture anglaise ;
- Que le tarif temporaire de 3,00 € (trois euros) sera valable du 12 au 29 novembre 2024 unitairement pour les élèves du CM1, CM2 et 6^e sur les séances scolaires, seulement dans la cadre du festival This is England au cinéma Ariel.

DECIDE :

Article 1 : La création d'une tarification temporaire de 3,00 € (trois euros) par élève, du 12 au 29 novembre 2024 sur les entrées des séances scolaires au cinéma Ariel dans la cadre du festival This England ;

Article 2 : que les dépenses seront imputées et les recettes seront portées en compte au budget de l'exercice en cours ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision dont l'ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Comptable public.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **29 OCT. 2024**

Catherine FLAVIGNY
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
Et la publication en date du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20241029-2024103-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2024